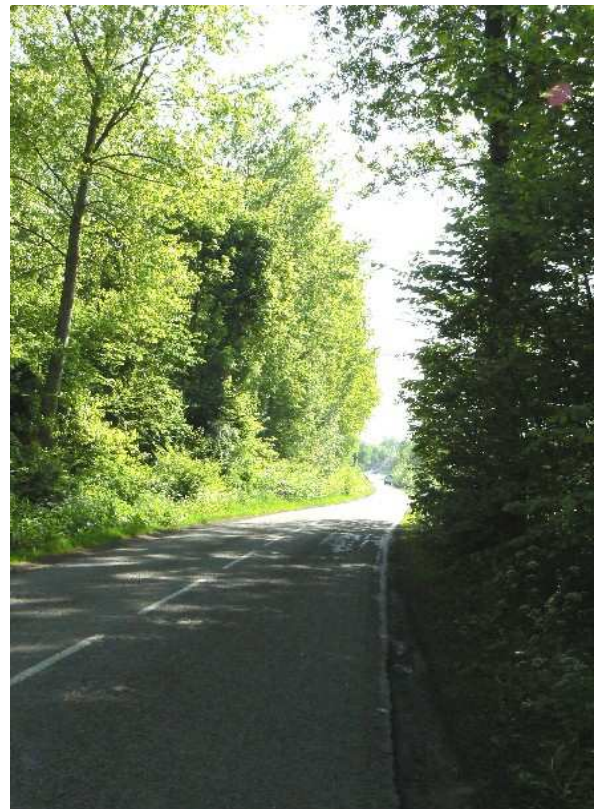


Imaginons que six voyageurs, venant de six directions différentes, se donnent rendez-vous sur la place de Cambrai pour échanger leurs premières impressions sur la ville. Il est bien probable qu'ils auront des notions bien différentes de ce qui caractérise notre cité.



Pierre arrive à **Cambrai par Cantaing sur Escaut**. Il emprunte une route comme les aiment ceux qui circulent à pied où à bicyclette : étroite, sinueuse et ombragée sur une partie du parcours, il passe près d'un moulin, d'une ancienne ferme, longe un ruisseau et traverse l'Escaut. Il voit de loin les trois clochers de Cambrai émerger de ce qui lui semble être une forêt... Oui, de ce côté là, Cambrai semble être une ville verte, calme, un peu mystérieuse, irions-nous jusqu'à dire qu'on y retrouve quelque chose de son passé médiéval ? L'entrée en ville par la Porte de Paris confirme cette impression.



En venant de Noyelles, Michel passe graduellement de l'espace rural à une zone résidentielle bien tenue et fleurie comme il se doit. Pour lui l'agglomération promet d'être un lieu opulent et distingué. Pas d'excès d'affichage publicitaire, pas de commerces aux couleurs criardes, pas d'excès de trafic routier : tout respire le calme et la douceur de vivre !

La rue de Noyelles présente, en contraste, un aspect assez tristounet ...



et Michel aurait aimé la voir égayée de quelques plantations...



En venant de Caudry

Jacques longe une route rectiligne dans une plaine (morne, comme toutes les plaines depuis Waterloo). Des champs, des locaux industriels et commerciaux, et le long de la route parcourue par de nombreux camions, de nombreux panneaux publicitaires.



Le thème majeur : production – consommation. Utilitarisme. Rien là qui puisse lui réjouir le cœur, ni le porter à la rêverie poétique. L'espace de rêve se limite à la cafetière qu'on propose en promotion à Expo ménager, l'échelle à prix coûtant à Brico-machin, et le steak saignant à l'Octopus..

Et puis, où est
« l'élégance
rectiligne des
avenues »? Les
technocrates de la
circulation routière
l'ont fracturée,
espérant ralentir la
course des
automobiles



En rejoignant ses compagnons sur la place de Cambrai après un bref parcours de l'Avenue de Valenciennes et ses garages automobiles, Jacques n'aura pas d'autre impression à livrer que celle du matérialisme ambiant.

En venant de St Quentin par la route de Paris ...



Jean est arrivé dans le Cambrésis plein d'attentes. Le village de Honnecourt fléché sur sa gauche, lui a rappelé les pègrinations de l'architecte Villars de Honnecourt, il a aperçu de loin la splendide abbaye de Vaucelles , et il s'est trouvé lui-même sur un segment du Chemin de Compostelle...



...des commerces aux enseignes criardes, des parkings, des trottoirs surchargés de voitures



Des maisons et jardins d'une époque révolue...

Mais en approchant de Cambrai, il se trouve ramené au monde actuel par le spectacle d'une zone marchande bien curieuse, où il n'a nulle place en tant que piéton, vu que seule l'automobile y est attendue. D'immenses parkings, mais pas de trottoir pour ceux qui doivent y venir à pied.

Plus loin, l'Avenue de Paris l'emplit de nostalgie : des fermes, des habitations d'une époque révolue dominant la scène comme autant de vestiges, ou bien s'enfoncent dans le sol, au rythme des re-surfaçages de la chaussée qui, à chaque fois, élèvent le niveau du bitume, et engloutissent peu à peu les marches, les perrons les seuils . Ces fermes, ces demeures, jadis entourées de champs et de jardins voisinent aujourd'hui avec des commerces aux enseignes criardes, des parkings, des trottoirs surchargés de voitures.

Jean se dit que de tous temps, même au Moyen Age, les commerces s'installaient le long des voies de grand passage . Mais on pourrait ici reconstituer les alignements , si possible avec des plantations, et minimiser l'agressivité publicitaire (panneaux « led », couleurs non miscibles dans l'environnement). En entrant dans Cambrai Jean a l'esprit aussi émiétté et désenchanté que l'ont été ses expériences visuelles !

En venant de Douai ...



L'imprimerie Lenglét donne le ton...

Anne est arrivée par la route de Douai . En empruntant la N 39, mise à quatre voies, segmentée par des ronds-points, et environnée de zones industrielles, artisanales, commerciales, et résidentielles bien individualisées et entourées de plantations adéquates, l'impression d'ensemble, en traversant Neuville St Rémy, est celle de la modernité, manifestant la volonté de façonner un environnement rationnel et à vocations multiples puisqu'il inclut aussi des lieux pour les activités sportives et culturelles.



Malheureusement, l'espace rural disparaît de cet ensemble, les terres agricoles ont été requises sans état d'âme pour entourer de trop vastes constructions industrielles ...

Les promeneurs, les cyclistes et autres amateurs de paysages se hâteront de traverser cette zone pour rejoindre les routes plus charmantes qui desservent les villages du Nord Cambrésis.



Trop d'info tue l'info...



Quelque fois nécessaire, le relèvement de la chaussée n'est pas sans inconvénient pour les riverains, ni pour l'esthétique

Plantations et reconstitution du linéaire à Raillencourt-Ste Olle

En venant d'Arras ou de Bapaume

Maryse et Pauline sont arrivées l'une d'Arras, l'autre de Bapaume. Les deux amies reconnaissent des aspects similaires aux deux parcours. Les routes ont été à nouveau bordées d'arbres, et assez bien fleuries mais sans excès.

En venant de Bapaume, après Fontaine Notre Dame, les arbres ont considérablement étoffé le paysage. La ferme Moreau, sur la droite, où les vaches paissent sur de vastes pâtures, donnent à ce tronçon un aspect rural très bienvenu. La portion de route à quatre voies est bien entretenue. Maryse regrette seulement la présence trop abondante de panneaux publicitaires dérogatoires, et occasionnellement la surélévation peu esthétique du niveau de la chaussée.

En venant d'Arras Pauline a traversé Raillencourt ste Olle et Sailly. Elle a, elle aussi, apprécié l'aspect soigné du parcours, la relative homogénéité de l'habitat, la qualité des aménagements paysagers : reconstitution de l'alignement avec la chaussée avec des plantations arbustives (près de la salle de sports), parcours piétonnier autour du rond point. Une interface réussie entre le rural et l'urbain, qui a su éviter le style « banlieue » trop artificiel.



En venant de Valenciennes



Sylvain arrive à la ville d'Escaudoevres. a emprunté l'autoroute, traversé la zone industrielle du Val de Caligny et la ville d'Iwuy. Il a pu prendre la mesure de la complexité de ce paysage : il est à la fois la vallée de l'Escaut, avec ses zones humides et ses zones arborées où s'égaye un habitat résidentiel de qualité, mais aussi zone d'activités indus-trielles, les unes anciennes (sucrierie, métal-lurgie) les autres récentes, (automobile, électro-ménager), avec de vastes espaces réservés à leur extension future. Le long de la route voisinent habitat groupé et dispersé, activités artisanales et commerciales. Il a même noté avec curiosité la présence d'un site religieux au style allemand, la Chapelle de Schoenstadt.



Quand la route nationale devient l'avenue Jean Jaurès, puis l'avenue de Valenciennes, qui mène directement à la porte Notre Dame, le paysage urbain devient de plus en plus complexe, alors que voisinent en concurrence directe des espaces commerciaux qui ne cessent de grandir (bâtiments + parkings) , des maisons bourgeoises, de l'habitat collectif. La surenchère des enseignes publicitaires et la présence constante d'aménagements routiers donnent à cette traversée un aspect assez chaotique. Ce mélange de genres assez peu sympathique se limite heureusement à l'avenue elle-même, les rues adjacentes conservant un aspect beaucoup plus calme et homogène, résidentiel pour l'essentiel.



Des bacs à fleurs, oui, pourquoi pas. ... ils sont là surtout pour améliorer la sécurité des piétons. En occupant un espace déjà restreint, ils n'apportent rien à l'esthétique, depuis longtemps compromise par l'envahissement et la montée

Sylvain tire de sa traversée une impression de dynamisme commercial un peu désordonné. Il souhaiterait que soit réglementée la publicité, par une limitation de la taille, de la hauteur, voire de la couleur des panneaux, car le jaune agressif se répand sur les façades comme sur les enseignes.



Le péril jaune...

Et les autres entrées ?



Route de Bohain



Route de Solesmes

De nombreuses routes mènent à Cambrai, toutes n'ont pas fait l'objet d'une étude approfondie, mais comme le dit l'adage populaire : « pas de nouvelles, bonne nouvelle » ! Les approches par la route de Bohain, ou par la route de Solesmes, sont assez plaisantes, et n'ont pas été trop affectées par le zonage commercial. Là encore, la pub...

Et le contournement ?



Bernard s'est empressé de l'emprunter dès son ouverture. C'était une bonne surprise du point de vue de l'intégration paysagère. Il a toutefois regretté la construction trop systématique à son goût de parapets en béton massif qui ont tendance à « écraser » les zones de plaine environnantes.

CONCLUSION : Si les municipalités de la Communauté d'Agglomération pouvaient s'entendre pour réglementer l'affichage publicitaire pour en corriger les excès, (comme le prévoit le projet de loi « Dupont » soumis au parlement en juillet) l'approche de la ville de Cambrai s'en trouverait nettement améliorée. Un autre effort consisterait à reconstituer des voies rectilignes, en supprimant les « dents creuses ». C'est à cela que se résume pour le moment la proposition de l'ASPEC

B.C.

Maîtriser l'impact publicitaire : Qu'en dit la loi ?

Les dispositions du code de l'environnement applicables à l'affichage extérieur, aux enseignes et aux pré-enseignes visent à permettre la liberté de l'affichage tout en assurant la protection du cadre de vie et des paysages. Le but de la réglementation nationale est de faire respecter notamment les dimensions, les hauteurs et les emplacements des dispositifs publicitaires dans les agglomérations où la publicité est admise. La publicité est interdite hors agglomération sauf pour les pré-enseignes dérogatoires. L'application de cette réglementation doit aussi tenir compte des protections naturelles (parcs, réserves naturelles...), des zones protégées (sites classés, inscrits...), des protections culturelles (monuments historiques) et de l'urbanisme (PLU, ZPPAUP...). *

Les élus locaux ont la possibilité d'adapter la réglementation nationale au contexte local par l'instauration d'un règlement local de publicité ([décret n° 80-924 du 21 novembre 1980](#)).

Le maire peut ainsi prendre l'initiative de la création d'un règlement local de publicité (RLP) pour établir des règles plus restrictives que la réglementation nationale (densité, taille) et protéger certains secteurs où la publicité est très prégnante (entrées de ville, centre historique).

En collaboration avec le préfet, le maire crée un groupe de travail composé des services municipaux et des services déconcentrés de l'Etat. Ce groupe peut être complété par les professionnels de l'affichage, des enseignants et des peintres en **lettres ainsi que des associations protectrices en matière de paysages**.

Les différents zonages en agglomération et hors agglomération

Un règlement local de publicité peut créer trois types de zones de publicité.

En agglomération : la zone de publicité restreinte (ZPR) peut servir soit à durcir la réglementation nationale (dimension, densité) soit à réintroduire la publicité partiellement dans les lieux où elle fait l'objet d'une interdiction de principe (article L.581-8). La ZPR permet aussi de soumettre les enseignes à autorisation du maire.

La zone de publicité élargie (ZPE) peut être adoptée pour réintroduire plus de la publicité, avec des normes moins restrictives que le règlement national, y compris dans des lieux faisant l'objet d'une interdiction de principe (article L.581-8), lorsque la publicité est particulièrement utile à l'animation des lieux considérés. Dans ce dernier cas, la ZPE sera instituée par arrêté ministériel.

Hors agglomération : la zone de publicité autorisée (ZPA) ne peut être instituée qu'hors agglomération, à proximité des groupements d'habitation, des centres industriels artisanaux ou commerciaux. Les prescriptions applicables peuvent être plus ou moins restrictives que le règlement national. **En créant une ZPA dans une zone « d'entrée de ville » situé hors agglomération, le maire peut y créer une réglementation précise qui permettra de définir des règles qualitatives et quantitatives pour contrôler la publicité.**

Organisation administrative

Le maire est un des acteurs importants de la réglementation de la publicité extérieure. Il a l'initiative des règlements locaux de publicité pour adapter la réglementation nationale aux circonstances locales. Il est destinataire des déclarations préalables (comme les préfets). Il délivre les autorisations pour la publicité lumineuse, pour les enseignes dans les ZPR et dans les lieux protégés. Le maire prend les arrêtés de mise en demeure à l'encontre des dispositifs en infraction.

Pour l'aider dans ses démarches, il peut s'appuyer sur les agents des services de l'Etat comme la préfecture, la DREAL, la DDEA, le SDAP, la gendarmerie... etc, habilités à constater les infractions au code de l'environnement en matière de publicité (article L.581-40) et à participer aux groupes de travail. Afin de mieux mobiliser les services, [une circulaire](#) du ministère de l'écologie et du développement durable en date du 5 avril 2001 a demandé à chaque préfet de département **d'organiser un pôle de compétence regroupant l'ensemble des services déconcentrés pour définir au niveau local une politique efficace en matière d'affichage publicitaire**, établir des priorités et coordonner des actions. Dans le même esprit, la circulaire du 23 juin 2008 a demandé à chaque préfet d'identifier au moins un agent sur le sujet dans chaque département.

Actualités

Le Conseil national du paysage a été réinstallé le 20 novembre 2008 par la Secrétaire d'Etat chargée de l'Ecologie et le Secrétaire d'Etat chargé de l'aménagement du territoire. Les trois ateliers thématiques qui en sont issus, dont un sur la publicité et les entrées de ville, se sont tenus durant le premier trimestre 2009. Ces réunions ont suscité de riches échanges entre les différents membres (associations, experts, syndicats, professionnels,...), qui ont apporté un grand nombre de contributions.

Le compte rendu de la séance du 21 juillet 2009 fait état des résultats de cet atelier.

Dans le même temps, une mission parlementaire sur les évolutions nécessaires de la législation relative à la publicité extérieure a été confiée au sénateur Ambroise Dupont en janvier 2009 et menée en parallèle des ateliers du **Conseil National du Paysage**. Le 17 juin 2009, le sénateur Ambroise Dupont a remis à Chantal Jouanno, secrétaire d'Etat chargée de l'Ecologie, et à Hubert FALCO, secrétaire d'Etat chargé de l'aménagement du territoire, le [rapport relatif à la publicité, enseignes et pré-enseignes](#).

5 ans pour en finir avec les pré-enseignes dérogatoires

Les propositions ont été reprises pour l'essentiel dans le projet de loi portant engagement national pour l'environnement, dit loi « Grenelle 2 ». Ce projet de loi a été voté à l'unanimité par le Sénat le 8 octobre 2009, a été adopté par l'assemblée Nationale en Juillet 2010 et publiée au JO du 13 Juillet page 12905 texte 1.

* Ces règles sont énoncées dans [le code de l'environnement au Livre V](#) : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances - Titre VIII : Protection du cadre de vie - Chapitre 1er : Publicité, enseignes et préenseignes, qui a intégré à droit constant la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979.

Les principaux décrets d'application sont le n° [80-923](#) du 21 novembre 1980 qui vaut règlement national de publicité et le décret n° [82-211](#) du 24 février 1982 qui vaut règlement national des enseignes.